

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2023

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai à 18h30 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine TRYSTRAM.

#### **Présents :**

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier

*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi

*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane

*Marray* :

*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier

*Neuvy-Le-Roi* :

*Pernay* : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

*Rouzières-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

*St-Antoine-du-Rocher* ;

*St-Aubin-le-Dépeint* :

*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine

*St-Paterne-Racan* : M. Lappleau Eric ; Mme Soulier Karine

*St-Roch* : Mme Jeudi Nicole

*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Plou Peggy

*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle

*Villebourg* :

**Excusés :** Mme Pain Claude ; M. Cornuault Patrick ; M. Thélisson Flavien ; M. Fromont Christophe

**Pouvoirs :** M. Capon Philippe à M. Canon Eloi ; M. Grousset Francis à M. Jollivet Michel ; M. Albert de Rycke Thierry à Mme Soulier Karine ; Mme Hendrick Elsa à M. Trystram Antoine ; M. Anceau Alain à Mme Jeudi Nicole ; Mme Pain Claude à Mme Bouin Valérie ; M. Durand à Mme Lemaire Catherine

**Date de convocation :** 26 avril 2023

**Secrétaire de séance :** Commune de Pernay – M. Peninon Jean-Pierre

---

*Cette séance était enregistrée et retransmise via Facebook*

## 1 - Adoption du procès-verbal du 29 mars 2023

Séance ouverte à 18h34.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents considérant que M. Canon rejoint la séance à 18h42 et Mme Frapier à 18h58.

## 2 – ADMINISTRATION GENERALE

### A – Modification du règlement « Prêt du matériel communautaire »

#### CC62\_2023 ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION REGLEMENT PRET DE MATERIEL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il a été demandé la modification du règlement inhérent au prêt du matériel communautaire, validé le 15 septembre 2022. En effet, il est proposé la modification de l'article 4 concernant la prise en charge et restitution du matériel, avec l'ajout comme suit :

*Le transport du matériel est à la charge de l'emprunteur.*

*L'emprunteur s'engage à vérifier et à valider que le lieu est adéquat et peut recevoir le matériel à installer. L'emprunteur est garant de l'installation du matériel (barnum, stand, stand parapluie, ...). Il doit suivre les prescriptions du fabricant (utiliser les kits d'haubanage, sangler, lester avec des contrepoids, fixer les piquets d'ancrage, ...). Le non-respect de ces normes de sécurité engage sa responsabilité (nom du référent lors de l'enregistrement de la réservation).*

*L'emprunteur est responsable de tout dommage subi par le matériel ou causé aux tiers par ledit matériel.*

***Entendu la présentation de Monsieur le Président,***

***Considérant la présentation de ce sujet en séance du Bureau Communautaire au préalable,***

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :***

- ***De valider le règlement inhérent au prêt du matériel communautaire en prenant en compte la modification ci-dessus proposée,***
- ***Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

Il est précisé que le nouveau règlement ainsi amendé fera l'objet d'un envoi aux Mairies du territoire pour information et mise en application

Mme Six – « Il arrive de récupérer le matériel en mauvais état ».

M. le Président précise que c'est à la personne qui rapporte le matériel de signaler s'il y a un problème, « Nous pouvons sensibiliser les Associations et les Mairies sur le sujet. C'est compliqué de vérifier l'ensemble du matériel, c'est aux emprunteurs de faire attention ».

Mme Six demande : Est-ce au service technique de monter et démonter le matériel ?

M. le Président répond que non. Les services techniques vont chercher et ramènent le matériel.

M. le Président réitère : « Soit ça marche, soit on vend tout, et cela sera encore plus compliqué ! Il s'agit d'un véritable effort de la part de notre Communauté de Communes et chaque année nous réalisons des investissements dans l'achat de matériel. Il n'y a pas de solution miracle ».

### 3 - FINANCES

#### A – Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Peninon pour les présentations suivantes :

##### Sur le budget général

#### CC63\_2023 FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1 Budget général 68000

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

##### EN FONCTIONNEMENT :

Deux emprunts sont indexés sur l'euribor 3 mois.

Considérant l'augmentation des taux, il convient d'ajuster les crédits budgétaires afférents aux intérêts de la dette (chap 66) pour 15 903,72 €. Ces crédits étant incrémentés automatiquement à l'euro près par le logiciel Finances, des régularisations ultérieures sont possibles.

Il convient également d'inscrire des crédits budgétaires afin de pouvoir, le cas échéant, annuler des titres antérieurs (chap 67) pour 5 000 €, et prévoir un complément de crédits pour les subventions culturelles, associatives et sportives (chap 65) pour 17 000,00 €.

Afin d'équilibrer le fonctionnement, un prélèvement sur les dépenses imprévues est effectué pour 37 903,72 € (chap 022).

##### EN INVESTISSEMENT :

La délibération ouvrant les 1/4 de crédits 2023 prise en décembre 2022 obligeait la reprise au Budget Primitif de ces sommes. Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements pour rectifier certaines inscriptions.

Opération 56 PLUI : Réduction tant en dépense (compte 202) qu'en recette (compte 1641) pour 82 500,00 €

Opération 46 Montée en haut débit : Réduction en dépense (compte 204) pour 21 250,00 €. Ces crédits n'ont plus lieu d'être.

Opération 29 Salles Sportives : Réduction en dépense (compte 2188) pour 34 000,00 €. Ces crédits n'ont plus lieu d'être.

Opération 114 Voirie Racan : Augmentation en dépense (compte 2152) pour 55 250,00 €

68000 - BUDGET GENERAL - DM 1			
COMPTES	Pour Rappel Montant BP	MONTANT DM1 PROPOSÉ	Montant TOTAL APRES DM 1
<b>FONC DEPENSES</b>	<b>236 203,72</b>	<b>-0,00</b>	<b>236 203,72</b>
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>100 000,00</b>	<b>-37 903,72</b>	<b>62 096,28</b>
022 Dépenses imprévues (fonctionnement )	100 000,00	-37 903,72	62 096,28
<b>65 CHARGES GESTION COURANTE</b>	<b>123 500,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>140 500,00</b>
6574 Subvention de fonc	123 500,00	17 000,00	140 500,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>12 703,72</b>	<b>15 903,72</b>	<b>28 607,44</b>
66111 Intérêts réglés à l'échéance	16 021,89	15 978,72	32 000,61
661121 Montant des ICNE de l'exercice	2 187,91	1 066,13	3 254,04
661122 Montant des ICNE de l'exercice N-1	-5 506,08	-1 141,13	-6 647,21

<b>67 CHARGES EXEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	5 000,00	5 000,00
<b>INV DEPENSES</b>	<b>1 223 836,06</b>	<b>-82 500,00</b>	<b>1 141 336,06</b>
<b>Opération n°114 - Voirie Racan</b>	<b>761 336,06</b>	<b>55 250,00</b>	<b>816 586,06</b>
21 IMMO CORPORELLES	761 336,06	55 250,00	816 586,06
2152 Installations de voirie	761 336,06	55 250,00	816 586,06
<b>Opération n°29 - Salles Sportives</b>	<b>34 000,00</b>	<b>-34 000,00</b>	<b>0,00</b>
21 IMMO CORPORELLES	34 000,00	-34 000,00	0,00
2188 Autres immo corporelles	34 000,00	-34 000,00	0,00
<b>Opération n°46 - Montée en haut débit</b>	<b>21 250,00</b>	<b>-21 250,00</b>	<b>0,00</b>
204 SUBVENTIONS VERSEES	21 250,00	-21 250,00	0,00
2041583 Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	21 250,00	-21 250,00	0,00
<b>Opération n°56 - PLUI</b>	<b>407 250,00</b>	<b>-82 500,00</b>	<b>324 750,00</b>
20 IMMO INCORPORELLES	407 250,00	-82 500,00	324 750,00
202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	407 250,00	-82 500,00	324 750,00
<b>INV RECETTES</b>	<b>300 000,00</b>	<b>-82 500,00</b>	<b>217 500,00</b>
<b>Opération n°56 - PLUI</b>	<b>300 000,00</b>	<b>-82 500,00</b>	<b>217 500,00</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	300 000,00	-82 500,00	217 500,00
1641 Emprunts en euros	300 000,00	-82 500,00	217 500,00

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Valide la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget général, telle que présentée ci-dessus*
- *Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se référant à ce dossier.*

### Sur le budget Annexe Polaxis :

*Les élus ont tous reçu une modification du tableau via le GIP RECIA (changement de chiffres par rapport à ceux couchés dans la note de synthèse).*

### **CC64\_2023 FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1 Budget Annexe 68004 de Polaxis A28**

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

#### EN INVESTISSEMENT :

L'opération 16 - tranche 1b nécessite un ajustement de 5 000,00 € (compte 2313). Un prélèvement sur les dépenses imprévues est effectué (chap 20).

Suite à une observation et un rejet du SGC, il convient de déplacer les crédits budgétaires votés au compte 261 sur le compte 274 pour l'apport en compte courant à ENER37 (100 000,00 €)

## 68004 - BA POLAXIS A28 - DM 1

COMPTES	<i>Pour Rappel Montant BP</i>	MONTANT DM1 PROPOSÉE	<i>Montant Total APRES DM 1</i>
<b>DEP INV</b>	<b>208 421,43</b>	<b>0,00</b>	<b>208 421,43</b>
020 DEPENSES IMPREVUES	40 000,00	-5 000,00	35 000,00
020 Dépenses imprévues (investissement)	40 000,00	-5 000,00	35 000,00
26 TITRES ET PARTICIPATIONS	125 000,00	-100 000,00	25 000,00
261 Titres de participation	125 000,00	-100 000,00	25 000,00
27 PRETS	0,00	100 000,00	100 000,00
274 Prêts	0,00	100 000,00	100 000,00
<b>Opération 16 - Tranche 1B Macro Lot</b>	<b>43 421,43</b>	<b>5 000,00</b>	<b>48 421,43</b>
23 TRAVAUX EN COURS	43 421,43	5 000,00	48 421,43
2313 Constructions	43 421,43	5 000,00	48 421,43

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Valide la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe de Polaxis, telle que présentée ci-dessus ;*
- *Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se référant à ce dossier.*

Sur le budget annexe Ateliers Relais :

### CC65\_2023 FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1 Budget Annexe 68007 ATELIERS RELAIS

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

EN FONCTIONNEMENT :

Des crédits budgétaires sont nécessaires afin d'annuler des titres sur exercices antérieurs (erreur tiers...). Il est proposé d'inscrire 2 000,00 € en dépenses au compte 673 et d'inscrire la même somme en recettes au compte 752 Revenus des immeubles.

<b>68007 - BA ATELIERS RELAIS - DM 1</b>			
COMPTES	<i>Pour Rappel Montant BP</i>	MONTANT DM1 PROPOSÉ	<i>Montant total APRES DM 1</i>
<b>FONC DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	2 000,00	2 000,00
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	2 000,00	2 000,00
<b>FONC RECETTES</b>	<b>62 815,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>64 815,00</b>
75 AUTRES PDTS DE GESTION COURANTE	62 815,00	2 000,00	64 815,00
752 Revenus des immeubles	62 815,00	2 000,00	64 815,00

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe des Ateliers Relais, telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se référant à ce dossier.

**Sur le budget annexe Ordures ménagères :**

**CC66\_2023 FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1 Budget Annexe 68006 des ordures ménagères**

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

**EN FONCTIONNEMENT :**

Un emprunt est indexé sur l'euribor 3 mois. Aussi, au vu de l'augmentation des taux, il convient d'ajuster les crédits budgétaires afférents aux intérêts de la dette (chap 66) pour 3 307,03 €. Ces crédits étant incrémentés automatiquement à l'euro près par le logiciel Finances, des régularisations ultérieures sont possibles. La section est équilibrée avec l'inscription de la même somme en recettes (chap 75)

**EN INVESTISSEMENT :**

La délibération ouvrant les 1/4 de crédits 2023 prise en décembre 2022 obligeait la reprise au Budget Primitif de ces sommes.

Il manquait 26 000,00 € sur l'Opération 106 Déchetterie St Paterne. Cette inscription est équilibrée en recettes par une augmentation du chapitre 16 / Emprunts.

<b>68006 - BA ORDURES MENAGERES - DM 1</b>			
<b>COMPTES</b>	<i>Pour Rappel Montant BP</i>	<b>MONTANT DM1 PROPOSÉ</b>	<i>Montant total APRES DM 1</i>
<b>FONC DEPENSES</b>	<b>10 933,34</b>	<b>3 307,03</b>	<b>14 240,37</b>
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>10 933,34</b>	<b>3 307,03</b>	<b>14 240,37</b>
66111 Intérêts réglés à l'échéance	10 951,98	3 321,90	14 273,88
661121 Montant des ICNE de l'exercice	246,82	230,62	477,44
661122 Montant des ICNE de l'exercice N-1	-265,46	-245,49	-510,95
<b>FONC RECETTES</b>	<b>630 000,00</b>	<b>3 307,03</b>	<b>633 307,03</b>
<b>75 AUTRES PDTS DE GESTION COURANTE</b>	<b>630 000,00</b>	<b>3 307,03</b>	<b>633 307,03</b>
7588 Autres produits divers de gestion courante	630 000,00	3 307,03	633 307,03
<b>INV DEPENSES</b>	<b>125 056,24</b>	<b>26 000,00</b>	<b>151 056,24</b>
<b>Opération n°106 - Dechetterie St Paterne</b>	<b>125 056,24</b>	<b>26 000,00</b>	<b>151 056,24</b>
21 IMMO CORPORELLES	125 056,24	26 000,00	151 056,24
2135 Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	125 056,24	26 000,00	151 056,24
<b>INV RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>26 000,00</b>	<b>26 000,00</b>
<b>Opération n°106 - Dechetterie St Paterne</b>	<b>0,00</b>	<b>26 000,00</b>	<b>26 000,00</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	26 000,00	26 000,00
1641 Emprunts en euros	0,00	26 000,00	26 000,00

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Valide la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe des ordures ménagères, telle que présentée ci-dessus ;*
- *Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se référant à ce dossier.*

## **B - Contribution 2023 FSL**

### **CC67\_2023 FINANCES - CONTRIBUTION 2023 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la loi de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le dispositif FSL constitue un outil privilégié pour l'accès, le maintien dans le logement du secteur locatif privé ou public et la lutte contre la précarité énergétique des publics démunis.

Le fonds de solidarité pour le logement accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes qui entrent dans un logement locatif, ou qui, étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services de télécommunications.

Monsieur le Président indique qu'il convient pour la communauté de communes, de contribuer au financement du FSL selon les calculs suivants :

0.45 centimes par habitant soit une somme de 9 993 Euros.

Monsieur le Président précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :*

- *Le versement d'une contribution au FSL au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 9 993 euros ;*
- *Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

## **C - Mise à disposition terrains aires de passages des gens du voyage**

### **CC68\_2023 FINANCES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu les nouveaux statuts de la communauté de communes Gâtine Racan, entérinés suite à son changement de nom en janvier 2022 et portant transfert à son profit de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage »

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu dudit transfert de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » à la communauté de communes Gâtine Racan (CCGR) les terrains suivants figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

- Terrains cadastrés F 0216 « le Guignier pointu » 37360 Semblançay d'une superficie de 13 985 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée D 1759 route de Louestault 37370 Neuvy le roi d'une superficie de 7 399 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée D 1762 route de Louestault 37370 Neuvy le roi d'une superficie de 5 753 m<sup>2</sup>

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté de communes bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :***

- ***D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des immeubles suivants :***
- ***Terrains cadastrés F 0216 « le Guignier pointu » 37360 Semblançay d'une superficie de 13 985 m<sup>2</sup> ;***
- ***Parcelle cadastrée D 1759 route de Louestault 37170 Neuvy le roi d'une superficie de 7 399 m<sup>2</sup> ;***
- ***Parcelle cadastrée D 1762 route de Louestault 37170 Neuvy le roi d'une superficie de 5 753 m<sup>2</sup> ;***
- ***Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

M. le Président souligne que les services de la Préfecture ont adressé un courrier aux Communes et cherche un lieu pour environ 300 caravanes.

M. Descloux : « Les Communes de Villebourg et de Bueil-en-Touraine sont déjà relativement bien loties depuis environ trois semaines. Les services Préfectoraux font tout pour retarder la rédaction des arrêtés d'expulsion...la situation traîne ».



## 4 – URBANISME

### A – PLU Commune de Pernay – Débat sur le PADD

#### CC73\_2023 URBANISME - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE DE PERNAY - COMMUNE DE PERNAY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal de Pernay a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme le 6 Novembre 2020 et a défini les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis par cette révision sont la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires et du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle ; l'accueil de nouveaux ménages assurant le renouvellement de la population, tout en traitant des besoins en logements des personnes âgées dans une volonté de moindre consommation des espaces agricoles ; l'insertion de formes urbaines et de typologies de bâti permettant une moindre consommation du foncier et garantant le maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle ; la préservation de l'identité de la commune et la mise en valeur de son patrimoine urbain, naturel et agricole et enfin la poursuite du maillage de circulations douces entre les zones d'habitat, les équipements publics et les secteurs naturels.

Le conseil communautaire a décidé de poursuivre la procédure engagée par délibération du 27 janvier 2021.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Comme précisé dans l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce dernier :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés ;
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil municipal le 3 mars 2023 et elles sont proposées au Conseil communautaire de ce jour.

Le projet de PADD est présenté aux membres du Conseil communautaire.

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme présentant les modalités du débat sur les orientations du PADD du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pernay prescrivant la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2021 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu le débat en Conseil municipal de la commune de Pernay portant sur les orientations du PADD en date du 3 mars 2023 ;

Vu les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Pernay telles que présentées dans le document joint à la présente délibération ;

### ***Le Conseil Communautaire :***

- ***Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision générale du PLU ;***
- ***Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'un affichage au siège de la communauté de communes pendant un mois ;***
- ***Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

M. Peninon donne les précisions suivantes :

Dans les consignes de l'Etat de réduire les consommations de l'espace, la Commune était déjà passé de 14 hectares à 5 hectares et s'est proposée dans le PLU d'inscrire 5 hectares pour l'extension potentielle de la zone d'activités. Il se trouve que la société THEMA a réalisé des prélèvements pour procéder à un diagnostic, et que ces 5 hectares ont été classés en « zone humide ». Qui dit zone humide dit zone protégée, sur laquelle on ne peut plus rien faire.

Ces 5 hectares prévus en zone d'activités seront classés en N.

Mme Plou : Y a-t-il dans ce projet des actions qui vont à l'encontre de l'environnement ?

M. Peninon répond que c'est tellement surveillé par l'état que ce n'est pas possible et de plus c'est une des règles à respecter.

M. Verneau souligne que c'est pénalisant pour les petites Communes qui ont du mal à faire venir une population sur leurs territoires et permettre des constructions.

M. le Président : « Il est possible que la Commune dispose d'un hectare, quelle que soit sa situation. 1 hectare représente la réalisation de 15 maisons, et ce, pour les 15 ans à venir ».

M. Lappleau intervient : Si l'on regarde simplement d'un point de vue mathématique, la surface constructible seule n'est pas suffisante. Une population s'est installée à Pernay : si nous partons du principe que tout le monde a à peu près le même âge et que cette population reste sur la Commune pendant 20 ans par exemple, cela posera obligatoirement un problème. Il faut insérer d'autres facteurs. Dans les Communes où il y a une pyramide des âges avec à peu près 25 % d'anciens, on sait qu'il y aura environ 25 % de logements qui seront à vendre, et que des jeunes pourront s'installer d'ici 15 ans. Il faut aussi prendre en compte l'aspect sociologique.

Mme Lemaire ajoute qu'il y a peut-être un facteur aussi important : celui de la location dans les lotissements. Il y a une population qui ne vieillit pas forcément, une population qui reste longtemps, environ 10/15 ans. Il faut avoir un certain pourcentage de locations, et un certain pourcentage de propriétaires.

M. le Président : « C'est compliqué de faire de la location dans nos Communes, il n'y a pas d'avantage pour les investisseurs ».

## **B – PLU Commune de Charentilly - Approbation de la modification 2**

### **CC75\_2023 URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION 2 DU PLU DE LA COMMUNE DE CHARENTILLY**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal de la commune de Charentilly, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a décidé de prescrire la modification du PLU conformément aux articles L153.36 à L153.48 du Code de l'urbanisme dans le but :

- d'urbaniser les zones 1AU non soumises à la caducité à court terme,
- de phaser l'espace dans la zone 1AUa, situé au Clos Fourneau
- de prescrire les orientations d'aménagement internes à cette zone et son règlement

Et a saisi la Communauté de Communes pour lancer la procédure.

Par délibération du 9 décembre 2021, le conseil municipal a souhaité retenir le cabinet URBAGO, décision entérinée à suivre par le conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-43 et L. 153-44,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/12/2010 ayant approuvé le Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/11/2017 ayant approuvé la modification n°1 du PLU

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Gâtine Racan en date du 15/09/2021

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) et leur avis sur le projet de modification n°2 du PLU

Vu l'arrêté d'enquête publique n°2022-04 du 13 décembre 2022 de la Communauté de Communes de Gâtine Racan soumettant à enquête publique la modification n°2 du PLU de Charentilly du 9 Janvier au 8 février 2023 Inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 07 mars 2023 donnant un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU,

Considérant la délibération de la commune, portant approbation de la modification n°2 du PLU, référencée DE 2023\_026 et présentée en séance du 30 mars 2023

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :***

- ***Approuver la modification n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, du projet soumis à enquête publique et intégrant notamment les 2 modifications mineures suivantes : une zone de transition entre la zone agricole et la zone urbanisée selon le principe proposé par le fascicule pour des OAP de transition par la DDT37 et « permettre une bonne intégration dans le paysage des dispositifs d'énergies renouvelables »,***
- ***Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

Mme Plou demande s'il y a dans ce projet des actions qui vont à l'encontre de l'environnement ? Ce n'est pas le cas.

## **C - PLU de la Commune de Saint Roch**

### **CC74\_2023 URBANISME - DECLARATION DE PROJET COMMUNE DE SAINT ROCH**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Le conseil municipal de la commune de Saint Roch s'est réuni le 6 avril dernier. Lors de cette séance, le Maire a expliqué l'utilité de faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-54 et suivants L.300-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles R. 153-15 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Roch approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2015,

Vu la délibération en date du 21 mars 2019 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Roch ;

Des porteuses de projet, vétérinaires itinérantes et travaillant ensemble depuis plusieurs années aux côtés des éleveurs et propriétaires sur le territoire souhaitent ouvrir une clinique vétérinaire. Aujourd'hui ce fonctionnement de l'itinérance montre ses limites, tant sur l'offre de prestations que sur les temps de trajet, souvent longs. Elles souhaitent disposer d'une structure d'accueil et proposer un panel de prestations plus étoffé afin de répondre à la demande.

C'est pour cette raison qu'il est envisagé d'implanter une clinique vétérinaire sur la commune de Saint-Roch spécialisée dans les grands animaux, lieudit la Hardellière, parcelles cadastrées A32 et A33, alliant une partie vétérinaire et soins bien être-rééducation, interventions chirurgicales, ostéopathie entre autres. Notre région est un carrefour important des routes d'élevage et de commerce. Aucun centre de ce genre n'existe dans la Région, et le secteur de Tours semble donc être une localisation stratégique pour ce projet et plus particulièrement la commune de Saint-Roch. D'autres localisations ont été envisagées mais aucune ne convenait. Actuellement, le site d'implantation envisagé est classé en zone agricole du PLU et le règlement de la zone ne permet pas l'implantation de la clinique. Il est donc envisagé de modifier le zonage actuel et de classer la parcelle selon le zonage adéquat permettant la réalisation du projet, sous réserve de l'avis des services de l'Etat sur le sujet. La procédure choisie pour ce faire est la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, laquelle permet d'affirmer l'intérêt général d'un programme de construction public ou privé et de mettre le PLU en compatibilité avec lui. Elle est régie conformément aux articles L. 153-54 et suivants, L. 300-6, L. 153-13, R. 153-15, R. 153-16 et R. 153-17 du Code de l'urbanisme.

En l'espèce, nonobstant son caractère privé, ce projet présente un caractère d'intérêt général indéniable pour la collectivité dès lors qu'il générera des emplois sur la commune, le maintien d'activités liées à l'élevage dans un contexte de pénurie de vétérinaires équins.

La commune de St Roch souligne que ce projet correspond au maillage vétérinaire départemental en accord avec les services de la DDT et de la Direction Départementale de la protection des Populations (DDPP)

Vu la présentation de Monsieur le Président,

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :*

- *D'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Roch,*
- *De retenir le cabinet qui accompagnera la commune dans cette procédure,*
- *D'autoriser les services de la communauté de communes à rédiger l'argumentaire du projet, sur le volet économique, qui sera transmis au cabinet ainsi retenu,*
- *Et autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.*

## **5 – RESSOURCES HUMAINES**

### **A – Poste Marchés publics et achats**

## **CC76\_2023 RESSOURCES HUMAINES - CREATION EMPLOI PERMANENT MARCHES PUBLICS ET ACHATS**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération référencée CC71.2021 présentée en séance du conseil communautaire en date du 24 mars 2021, et portant création d'un poste de gestionnaire des marchés publics,

Considérant également la nécessité de l'abroger pour permettre à la collectivité d'assurer le bon fonctionnement de ses services en modifiant le profil à pouvoir et ainsi en pérennisant ledit poste de « gestionnaire des marchés publics et achats », et créant ce poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des marchés publics d'une part et des achats d'autre part.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :*

- *La création d'un emploi permanent de gestionnaire des marchés publics et achats, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière administrative, du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux,*
- *De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs et de remplacer le poste 3E emploi non permanent par un emploi permanent,*
- *D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.*
- *De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément.*
- *De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade rédacteur du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

## **6 - ENVIRONNEMENT**

### **A – Scénario de collecte des déchets ménagers 2024-2026**

#### **CC71\_2023 ENVIRONNEMENT - CHOIX DE SCENARIO DE COLLECTE 2024 - 2028**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Lapleau qui informe l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Il est nécessaire d'engager une réflexion sur les différents scénarios de collecte possible à déployer sur notre territoire, considérant le contexte réglementaire et les objectifs fixés, notamment l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous (professionnels, collectivités et administrations, ménages) au 31 décembre 2023.

Monsieur Lapleau invite les élus à consulter le document adressé dans le cadre de la préparation de la présente séance et rappelle les chiffres clés qui y figurent.

Il explique que les coûts de ramassage et de traitement des ordures ménagères doivent être contenus et qu'il est impératif de mettre en place les actions permettant de continuer à assurer un service de qualité auprès des administrés tout en limitant l'impact financier. Il insiste sur l'importance de la poursuite du déploiement massif du compostage.

Plusieurs solutions peuvent être retenues pour le marché de collecte SUEZ 2024 à savoir :

Une tranche ferme C1 + CS sac

Tranche 1 C0.5 + CS sac

Tranche 2 C0.5 + CS bac

Tranche 3 C1 + CS bac

Chaque tranche peut être activée durant le marché considérant que chaque tranche présente un planning de collecte différent. Selon l'option retenue, les jours de collecte actuels pourront être amenés à être modifiés et dans ce cas, il sera nécessaire d'assurer en amont, une communication sur le sujet auprès des habitants.

Mr Lapleau rappelle que les objectifs politiques de la mesure sont bien évidemment la réduction des déchets et la protection de l'environnement, la maîtrise des coûts, le service à l'habitant et la création d'emploi.

Après étude des documents chiffrés et débat, les élus sont appelés à se prononcer sur le choix du scénario de collecte.

***Entendu la présentation de Monsieur le Président et celle de Monsieur le Vice-Président,***

***Le Conseil Communautaire, à la majorité (Mme Plou a quitté la salle) décide :***

- ***De retenir la proposition du C1 qui est actuellement en vigueur et de fait de ne pas modifier le scénario de collecte en cours,***
- ***D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

M. le Président indique que c'est un débat qui a déjà eu lieu en PVP et en réunion de Bureau. C'est le Conseil Communautaire qui délibère.

M. Lapleau propose aux élus de consulter le document qui leur a été envoyé via le GIP RECIA et de commencer par la dernière page (le Budget Déchets Ménagers 2023).

« Nous pouvons constater la proportion que représente la collecte. Le sujet qui nous intéresse ce soir en particulier est la collecte des déchets ménagers (la collecte des déchets ménagers représente 28% du budget). C'est la raison pour laquelle, lorsqu'on modifie la fréquence de collecte, il n'y a qu'un impact résiduel sur le budget. Nous avons fait faire une étude d'optimisation de la collecte, avec plusieurs scénaris. Par exemple, une collecte d'une semaine sur deux permettait une économie de 10,7 euros HT par habitant (c'est ce que l'étude annonçait). Lorsque nous avons fait l'étude de marché, nous nous sommes aperçus qu'en réalité la diminution n'était plus que de 9,2 euros. Diminuer donc la fréquence de collecte par deux, produit une économie de 9,2 euros par habitant. Ce n'est pas donc une mesure à impact financier important ».

M. Lapleau évoque l'étude des cas particuliers. Il y a par exemple un avantage environnemental, par le fait qu'il y a un peu moins de kilomètres parcourus. Par contre ce n'est pas parce qu'on diminue par deux la fréquence qu'on diminue par deux les kilomètres.

Mme Six : Comment est-ce qu'on explique le fait que ce n'est pas divisé par deux ?

M. Lapleau répond qu'un seul camion se remplit plus vite (il convient qu'il aille vider et reprendre le ramassage). Parmi les prestataires qui ont répondu lors du marché de collecte, l'une d'entre eux a affirmé qu'il n'y avait pas d'économie en passant en option une semaine sur deux.

La prestation va être harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Est soulevé le problème de la place prise par les sacs jaunes. M. Lapleau confirme que le nombre de sacs noirs a diminué et le nombre de sacs jaunes a augmenté. « Nous ne pouvons pas les compresser car cela pose des problèmes pour le tri, ce n'est plus le même produit qui est détecté ».

« Globalement, initialement la Commission Déchets Ménagers était très partisane de la mise en œuvre d'une collecte d'une semaine sur deux. Plus nous avançons dans le travail sur le sujet, plus il y a des complexités et probablement des surprises. Force est de constater que nous ne sommes pas suffisamment convaincus ; Or, il faut un consensus. »



M. le Président : « Nous risquons d'être au même tarif ; de ce fait nous risquons d'avoir des questions de la part de nos administrés : A quoi cela sert et pourquoi le coût ne baisse pas ? ».

M. Canon : il y avait aussi la question de la gestion par les Communes, notamment les points de regroupement. Plus il y a des habitats dispersés, plus nous avons des points de regroupement. Il y a saturation de ces points déjà même quand le camion passe toutes les semaines, surtout l'été.

M. Lapleau : Il faut apporter des solutions pour gérer le triage des biodéchets à la source.

M. Verneau dit qu'à Sonzay, la Commune a supprimé des lieux de collecte car ils sont sur un lieu de passage et le lundi notamment ces lieux sont surchargés car des personnes venant d'autres Communes viennent y déposer leurs déchets.

Mme Plou : Est-ce que nous pourrions nous focaliser plus « environnement », et « économie » et favoriser les producteurs de vrac par exemple... Favoriser, pour les habitants, l'achat en vrac sans emballage. Nous sommes une des Régions en France la moins avancée dans le vrac. Mme Plou encourage les élus à regarder le réseau vrac.

M. Verneau : « Commençons par demander à nos industriels de supprimer le suremballage ».

M. Lapleau revient sur le sujet du scénario de collecte. Pour l'instant, la proposition serait de rester sous la forme actuelle, un passage par semaine.

M. le Président ajoute que le dispositif qui consiste à vérifier le contenu des sacs, prend un peu de temps et crée des tensions, mais prouve qu'il y a encore beaucoup d'erreurs de tri. Il y a des personnes qui amènent aussi leurs déchets à la déchetterie.

M. Lapleau rappelle aussi que la réglementation sur la gestion des biodéchets va changer à partir du 1 janvier 2024. Il y aura une véritable source d'économie là-dessus. Il nous faut consacrer notre énergie sur le sujet.

M. Lapleau souligne que la loi permet de sanctionner en cas de non-respect : il faut imaginer une graduation éventuelle de sanction si elle n'est pas respectée. Dans un premier temps une solution serait de faire des suivis de collecte et de ne pas ramasser le bac quand il y a de mauvais déchets à l'intérieur, et de faire de la sensibilisation et communiquer. Le tri est obligatoire. Il y a 68 % de ce qui se trouve dans les poubelles noires, qui devrait se trouver ailleurs.

« Comment pouvons-nous imaginer le tri, par exemple pour les salles qui servent pour les manifestations pour le weekend. Nous pourrions envisager des « cautions déchets ». La même question se pose pour les gîtes, par contre d'une Région à l'autre le tri peut être différent et les gens ne sont pas forcément au courant / ne savent pas faire correctement ».

Nous cherchons aujourd'hui à limiter l'augmentation.

La proposition est de rester en C01 (pour les sacs noirs et jaunes) et d'axer le travail de la Commission sur le suivi de collecte, valoriser les gens qui vont accompagner. Nous allons demander aux habitants de trier encore. Il faut rester dans l'incitation et partager les bonnes pratiques.

M. Desjonqueres : qu'est-ce qui est mis en place ? Est-ce qu'il y a déjà un planning pour informer la population dans les Communes sur le fait de trier les biodéchets à la source ?

M. Lapleau répond que oui, sur l'existence d'un planning de travail.

Nous relançons la communication autour des composteurs. Nous contactons les Communes et les bailleurs sociaux pour mettre des composteurs en bas des habitats verticaux. Il va falloir communiquer dans toutes les Communes.

M. le Président résume : il y a deux choix : rester en C01 ou passer en C05.

Mme Six pose la question sur l'achat et la gestion du parc des bacs : Une collecte en bac est beaucoup plus longue qu'une collecte en sac. Il y a un impact sur l'investissement, mais surtout sur le fonctionnement.

M. Jollivet : Touraine Logement et Val Touraine habitat : le compostage risque d'être compliqué car il n'est pas possible de mettre des composteurs. Il y a donc pose de composteur collectif, et tous les locataires ont une clé, c'est réservé à l'usage de l'immeuble.



Il est annoncé association, Zéro Déchets et Touraine Propre, avec en partie comme initiative de venir expliquer son fonctionnement.

M. le Président remercie la Commission et l'équipe Environnement qui ont fourni un travail important, accompagné par le cabinet.

Nous devons être à 50% des composteurs donnés aux habitants. Il est souligné le travail de Mme Hendrick par exemple, qui a fait beaucoup de démarches sur le compostage.

M. Lapleau rappelle que les objectifs politiques de la mesure sont bien évidemment la réduction des déchets et la protection de l'environnement, la maîtrise des coûts, le service à l'habitant et la création d'emploi.

Après étude des documents chiffrés et débat, les élus sont appelés à se prononcer sur le choix du scénario de collecte.

## **B – Convention avec la CC TOVAL – Contrat territorial Fare Maulne et Brûle-choux commune de Sonzay**

### **CC72\_2023 ENVIRONNEMENT - CONVENTION AVEC LA CC TOVAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL FARE MAULNE ET BRÛLE CHOUX - COMMUNE DE SONZAY**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Le Contrat Territorial de la Fare, Maulne & Brûle-Choux, qui fait l'objet d'un soutien financier de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, est placé sous la responsabilité de la CCTOVAL. Il comprend notamment la Fare et ses affluents situés sur la commune de Sonzay.

La mise en œuvre du Contrat Territorial est suivie par un comité de pilotage dédié. Un programme d'actions respectant les critères de priorisation et la capacité financière de la CCGR sur la commune de Sonzay est défini.

Afin de prendre en compte cette gestion sur le territoire de la CCGR, il convient donc de conventionner avec la CCTOVAL.

La CCTOVAL, en tant que porteur de projet s'engage notamment auprès de la CC Gâtine Racan :

- A déposer toutes les demandes de subventions
- A lancer les procédures de marchés publics
- A suivre les différentes actions prévues en lien avec la commune et la CCGR

La CCGR quant à elle, s'engage à verser les participations financières.

Une durée de 6 ans est proposée (première tranche 2023-2025 et deuxième tranche 2026-2028 du Contrat Territorial Fare, Maulne et Brûle-Choux).

*Entendu la présentation de Monsieur le Président,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :*

- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la CC TOVAL pour la mise en œuvre du contrat territorial Fare, Maulne et Brule choux sur la commune de Sonzay ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

## **C – Evolution des statuts de la SPL TRI VAL DE LOIR(E)**

Sujet reporté

## **D – Création de la régie de recettes liée au centre de tri de la SPL TRI VAL DE LOIR(E)**

Sujet reporté

## **E - Informations**

### **Compostage :**

- Pour les gros producteurs (professionnels, cantines...)

La CCGR peut mettre à disposition un composteur (plastique ou bois) dont le volume est adapté au besoin. Les structures peuvent aussi faire le choix d'une autre solution (collecte...) non pris en charge par la CC.

Pour rappel la loi AGECE impose aux différents producteurs (restaurants, collectivités...) le tri à la source des biodéchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les communes et gros professionnels sont informés et peuvent contacter le service environnement pour toute question ou installation d'un composteur.

- Pour les habitats verticaux :

Les visites de sites continuent avec les bailleurs et l'association Zéro déchet Touraine.

Des réunions d'information avec les habitants en bas d'immeuble sont programmées sur les communes de Neuillé-Pont-Pierre, Saint-Paterne-Racan et Neuvy-le-Roi. Des composteurs partagés seront installés sur ces communes avant l'été.

- Pour les particuliers

L'opération continue avec distribution des composteurs individuels en mairie ou à la Communauté de Communes. Un récapitulatif des distributions a été envoyé à chaque mairie.

Une enquête sera envoyée par mail aux habitants qui ont retiré un composteur individuel afin d'avoir un retour sur l'utilisation, les difficultés, les besoins...

- Formation : une formation au compostage sera proposée au personnel communal, aux élus qui le souhaitent

### **Document de communication**

Est prévu un envoi courant mai à chaque mairie de différents documents de communication « Déchet » : bulletin environnement (avec caractérisation), réglette du tri, affiche des consignes de tri pour les différents sites communaux, affiche de la caractérisation, stop pub, autocollant des consignes de tri, programme des animations à la recyclerie...

## 7- ECHANGE ENTRE ELUS

M. le Président informe l'assemblée que M. le Préfet a statué sur la DETR et donne lecture des chiffres suivants :

- Charentilly - 7 110.30 €
- Neuvy-le-Roi - 16 000 €
- Rouziers-de-Touraine – 8 706.65 €
- Marray – 2 DETR – 73 000 € et 24 450 €
- SCI Dême Escotais Choisilles Gendarmerie - 400 000 €
- Sivom et Siap Marray – 47 000 €

Le fonds vert n'est pas encore acté.

Pour information, le mardi 9 mai il y aura la signature de la vente du Macro-Lot Catella. Tout le monde a reçu une invitation au Prisme, pour 12h00.

M. le Président propose aux élus de présenter une délibération permettant l'adhésion au syndicat des Cavités 37 (qui coûtera 500 € pour la Communauté de Communes). Nous avons le droit à 1 à 9 dossiers d'études par an.

Les élus donnent leur accord.

Pour le PLUi, M. le Président rappelle qu'il faut rendre les copies pour vendredi. Les prochaines réunions sont les 20 juin à partir de 9h30 au siège de la Communauté de Communes et le 6 juillet à partir de 9h30, également au siège.

Subventions Associatives et Culturelles : M. le Président propose que le Bureau puisse statuer sur les décisions lors de sa prochaine séance. Les élus valident cette proposition.

Confirmation de la tenue de la Conférence Maires le 10 mai et du Bureau le 11 mai prochain.

M. Desjonquères : en ce qui concerne la crèche de Beaumont-Louestault – pas de subvention – pas de retour, mais pour l'instant, retour DETR.

Séance levée à 20h25.